

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 13 : LES EMBALLAGES

RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les emballages en fonction de leur nature et de leur destination :

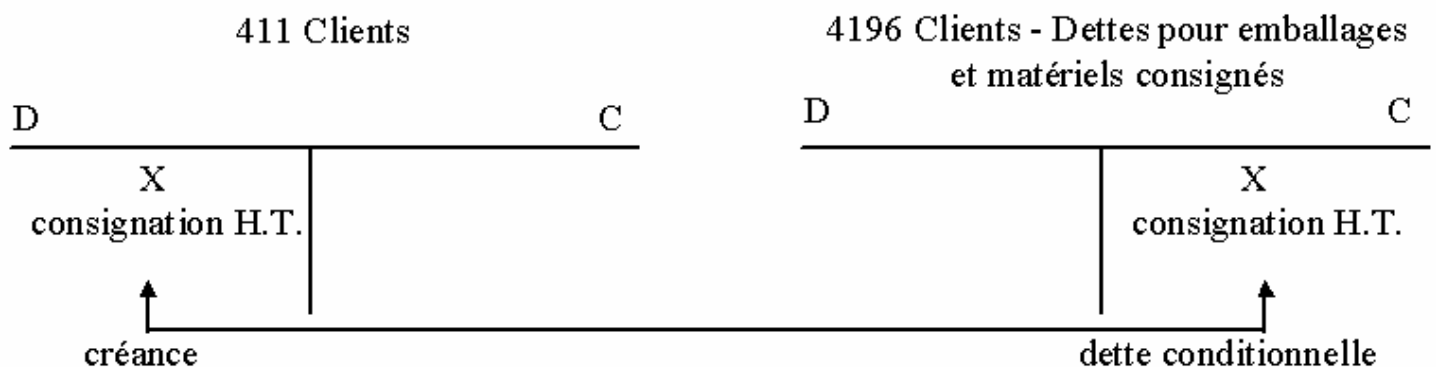
- **identifiables récupérables** : 2186 Emballages récupérables
- **non identifiables, non récupérables** : 60261 Achats, emballages perdus
- **non identifiables, récupérables** 60265 Achats, emballages récupérables non identifiables

L'achat d'emballages est comptabilisé, le jour de réception de la facture, au débit du compte d'immobilisations ou du compte de charge concerné.

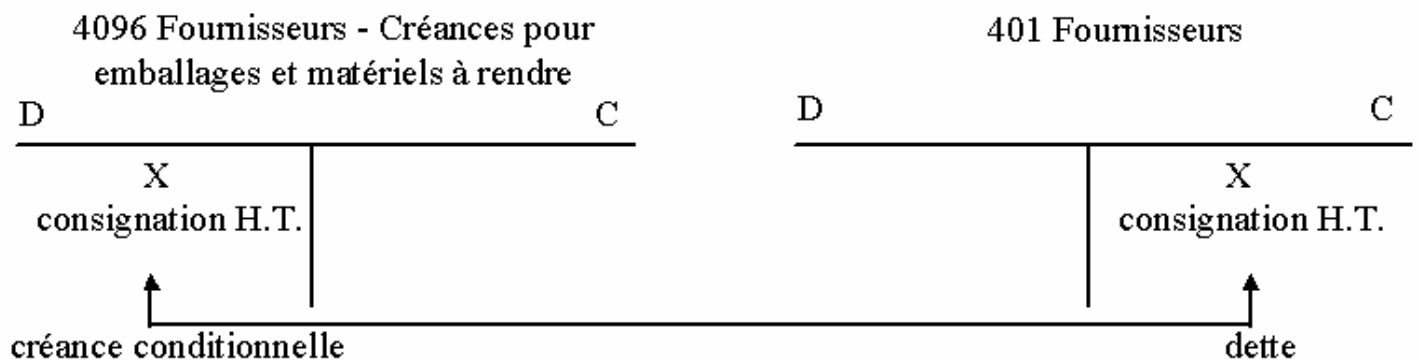
2. Lorsque des **emballages récupérables** sont **consignés** au client, cette opération correspond à un **prêt** et non pas à une vente. Les emballages appartiennent toujours au fournisseur et la consignation n'est pas assujettie à la T.V.A. La facturation des emballages consignés entraîne :

- Pour le fournisseur, une **dette conditionnelle envers le client**, car il devra rembourser le prix de consignation en cas de retour des emballages.
- Pour le client, une **créance conditionnelle envers le fournisseur**, car il ne récupérera le prix de consignation qu'après avoir rendu les emballages. Cette opération s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de la facturation :

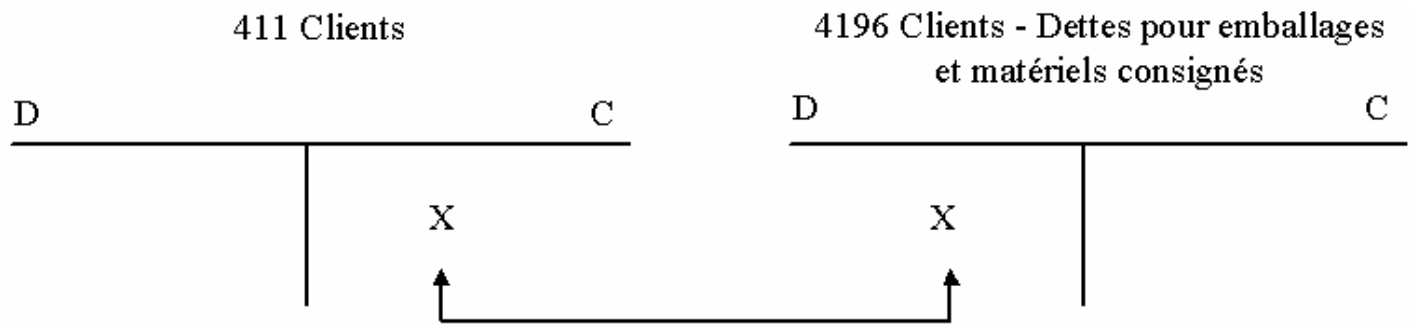


Chez le client, le jour de réception de la facture :

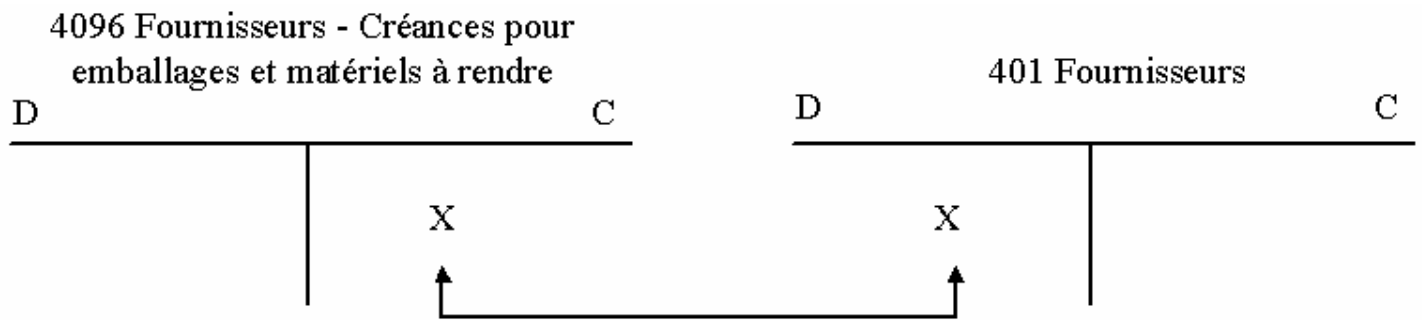


3. Le retour d'emballages consignés est constaté par une **facture d'avoir**. Il se traduit :

Chez le fournisseur, par la diminution de la créance sur le client et par la diminution de la dette conditionnelle.

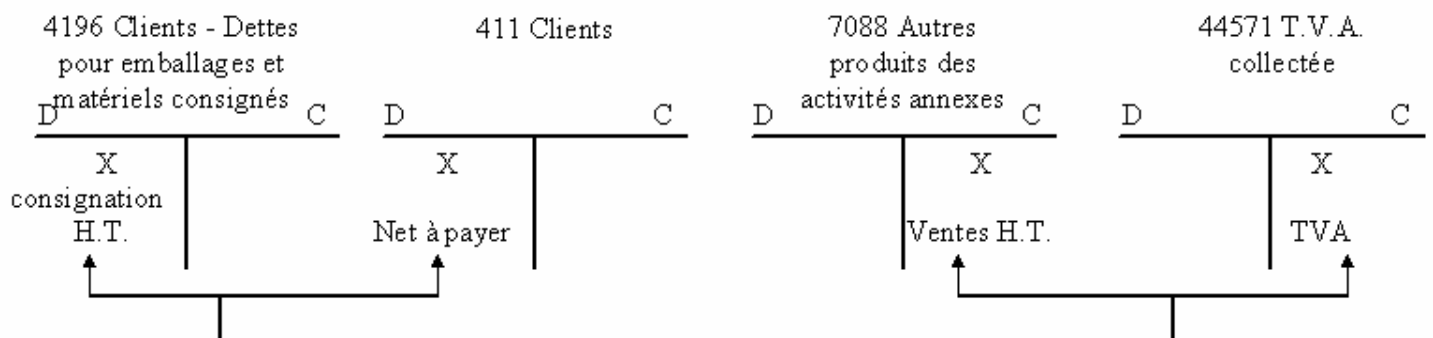


Chez le client, par la diminution de la dette envers le fournisseur et par la diminution de la créance conditionnelle.

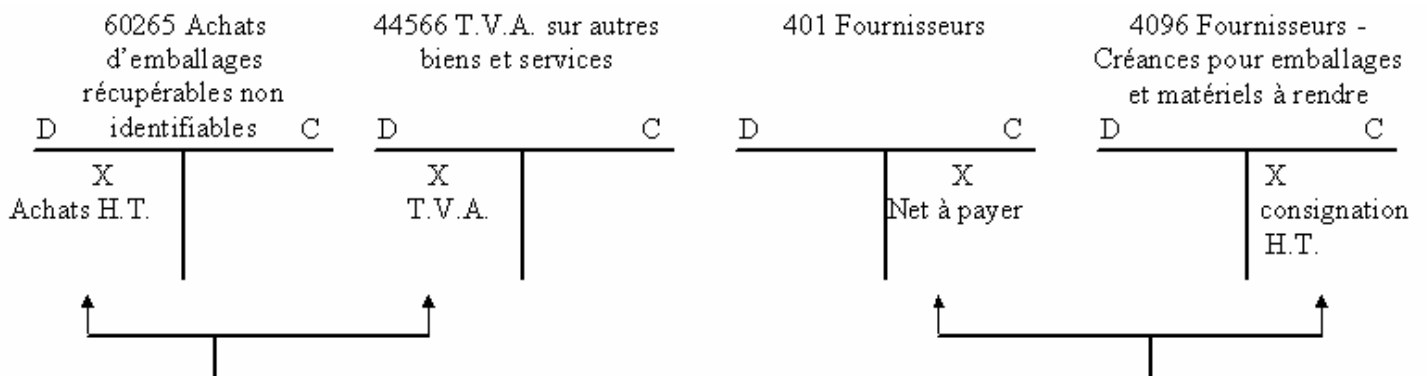


4. Le fournisseur, en cas de **non restitution** d'emballages consignés, établit une facture qui constate la **vente H.T.** des emballages ainsi que la T.V.A. s'y rapportant, déduction faite du montant de la consignation. Cette facture s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de son établissement.



Chez le client, le jour de sa réception.



N.B. Dans le cas d'emballages identifiables, l'achat ou la vente est noté dans le compte d'immobilisation concerné.

EXERCICE

La société PICARDIS, produits surgelés en gros, vous communique les pièces comptables suivantes.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal de la société PICARDIS ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Ets PICARDIS	
	Doit
	Sté GADON
Facture n° 532	
Le. 03/11	
Vente d'une boîte isotherme non restituée	100,00
T.V.A. 19,6 %	19,60
<u>A déduire</u>	
Consignation sur facture n° 530 du 15/10	- 100,00
NET A PAYER	19,60
DUPLICATA	

FRIGOSUD	
	Doit
	Sté PICARDIS
Facture n° 952	
Le. 18/10	Reçue le 19/10
Fruits congelés	11 000,00
Port forfaitaire	500,00
	11 500,00
T.V.A. 5,50 %	632,50
	12 132,50
<u>Consignation</u>	
3 Palettes	900,00
NET A PAYER	13 032,50
Consigne à rendre avant le 31/10	
Règlement par chèque le 22/10	

FRIGOSUD	
	Doit
	Sté PICARDIS
Facture n° 967	
Le. 04/11	Reçue le 05/11
Vente d'une palette non restituée	300,00
T.V.A. 19,6 %	58,80
<u>A déduire</u>	
Consignation sur facture n° 952 du 18/10	- 300,00
NET A PAYER	58,80

Ets PICARDIS	
	Doit
	Sté GADON
Facture AV n° 138	
Le. 19/10	
Retour de 5 boîtes isothermes consignées	500,00
NET AVOIR	500,00
DUPLICATA	
Chèque de remboursement ci-joint	

FRIGOSUD	
	Doit
	Sté PICARDIS
Facture AV n° 163	
Le. 25/10	Reçue le 27/10
Retour de 2 palettes consignées	600,00
NET AVOIR	600,00
Chèque ci-joint	

Sté PICARDIS	
	Doit
	Sté GADON
Facture n° 530	
Le. 15/10	DUPLICATA
Légumes surgelés	1 750,00
Viande surgelée	2 540,00
	4 290,00
T.V.A. 5,50 %	235,95
	4 525,95
<u>Consignation</u>	
6 Boîtes isothermes	600,00
NET A PAYER	5 125,95
Consigne à rendre avant le 31/10	
Règlement par chèque le 19/10	

Sté PICARDIS	
	Doit
	Ets JARNET
Facture n° 591	
Le. 17/10	DUPLICATA
Glace vanille	930,00
Sorbet framboise	370,00
	1 300,00
T.V.A. 5,50 %	71,50
	1 371,50
<u>Consignation</u>	
3 Boîtes isothermes	300,00
NET A PAYER	1 671,50
Consigne à rendre avant le 31/10	

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE
401 021 Fournisseur LES FRIGOSUD
411 005 Client JARNET
411 009 Client GADON

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

Journal de la Société PICARDIS

Dates	LIBELLES	Sommes	NUMERO DE COMPTE	Placez D ou C dans la colonne
15/10	Facture n°530 client GADON	5 125.95	411009	D
		4 290.00	707	C
		600.00	4196	C
		235.95	44571	C
17/10	Facture n°531 client JARNET	1 671.50	411005	D
		1 300.00	707	C
		300.00	4196	C
		71.50	44571	C
19/10	Règlement client GADON	5 125.95	512	D
		5 125.95	411009	C
19/10	Facture d'avoir n°138 client GADON	500.00	4196	D
		500.00	411009	C
19/10	Remboursement client GADON	500.00	411009	D
		500.00	512	C
19/10	Facture n°952 Fournisseur FRIGOSUD	11 000.00	607	D
		632.50	44566	D
		900.00	4096	D
		500.00	6241	D
		13 032.50	401021	C
22/10	Règlement Fournisseur FRIGOSUD	13 032.50	401021	D
		13 032.50	512	C
27/10	Facture d'avoir n°163 Fournisseur FRIGOSUD	600.00	401021	D
		600.00	4096	C
27/10	Règlement du fournisseur FRIGOSUD	600.00	512	D
		600.00	401021	C
03/11	Facture 532 au client GADON	100.00	4196	D
		19.60	411009	D
		100.00	7088	C
		196.60	44571	C
05/11	Facture 967 au fournisseur FRIGOSUD	300.00	60265	D
		58.80	44566	D
		300.00	4096	C
		58.80	401021	C